

www.e-rara.ch

Récit des derniers événements survenus en Suisse, par suite de l'appel des Jésuites à Lucerne et de l'Alliance Séparée (Sonderbund) fondée le 14 septembre 1845, aux Bains de Rothen entre les cantons ...

Leuthy, Johann Jakob

Berne, 1848

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 26969

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-64201>

Chapitre III.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

des sept tendait à ce que la diète de 1847 prononçât son ajournement au 18 octobre, pour délibérer alors sur les mesures à prendre, dans l'attente que les États dont les instructions n'étaient pas suffisantes pour atteindre le but qu'on avait en vue, les complèteraient d'une manière convenable. Les députés à la diète avaient terminé leurs travaux et ils retournèrent dans leurs foyers pour se réunir de nouveau dans cinq semaines environ, afin de mettre la dernière main à l'œuvre qu'ils avaient commencée. L'union intime des députés des 12 $\frac{1}{2}$ États offrait un spectacle ravissant dans le sein de la diète. On compulsait en vain l'histoire des assemblées diétales pour y trouver un pareil spectacle. Plusieurs députés à la diète furent reçus solennellement dans leur patrie, particulièrement M. le bourgmestre Furrer, à Zurich, auquel la société de chant dite *Harmonie* donna une sérénade aux flambeaux. A cette occasion il dit entre autres que «les cantons du Sonderbund étaient en révolte ouverte contre la Confédération, que plus que jamais il avait la conviction qu'il fallait engager la lutte avec eux, et qu'il était maintenant fermement décidé, lors même qu'il devrait y trouver sa perte, à sacrifier toutes ses forces personnelles pour soutenir cette lutte.»

Ce langage décidé de M. Furrer, homme d'État généralement aimé et très-influent, éveilla partout la joie et l'enthousiasme. On attendait avec impatience les instructions complémentaires pour les mesures d'exécution, ainsi que le 18 octobre, jour auquel la diète devait s'assembler de nouveau.

CHAPITRE III.

Nouvelles instructions des grands conseils dans l'affaire du Sonderbund; préparatifs militaires réciproques et événements ultérieurs jusques et y compris l'arrêté d'exécution pris par la diète.

La majorité du peuple suisse attendait avec une impatiente anxiété les instructions des grands conseils de St-Gall, Schaff-

house et Grisons. On flottait encore entre la crainte et l'espérance, principalement au sujet de St-Gall et des Grisons, car non seulement dans le premier, mais encore dans le second de ces cantons avaient lieu des menées réactionnaires de toute espèce. La conduite des meneurs du parti conservateur à St-Gall était telle qu'on pouvait en inférer que ce parti avait des liaisons très-étroites avec le Sonderbund. Les plans furent secrètement dressés et les rôles distribués. St-Gall devait, autant que possible, annihiler l'autorité et l'action du pouvoir fédéral, procurer le triomphe d'une minorité rebelle sur la majorité constitutionnelle et amener l'anarchie dans la Confédération suisse. Jacques *Baumgartner* semble avoir été le centre autour duquel gravitaient toutes les menées séditionnelles; ce qui le prouve, ce sont les événements qui se sont passés dans ce canton et la brochure provocatrice qu'il a publiée sous le titre: *La question des jésuites et les instructions de St-Gall*. Cet écrit avait évidemment pour but de faire sortir St-Gall des rangs des cantons libéraux et de l'attirer dans la ligue des cantons amis des jésuites: l'auteur n'ignorait pas qu'alors la question des jésuites sortirait insensiblement d'elle-même du recès de la diète. Baumgartner était puissamment secondé par le colonel *Breni*, de Rapperschwyl, qui s'était rendu à la conférence de Zug avec *Rickenmann*, *Höftiger* et *Bühler*, de Rapperschwyl. Breni a aidé à acheter le plomb qui devait être expédié au Sonderbund, mais qui a été intercepté en route. Outre Baumgartner et son adjudant Breni, les ecclésiastiques *Bopp* et *Greit*, ainsi que *Léonard Gmür*, *Müller*, aubergiste à Schmerikon, *Eichmann*, à Ernetschweil près d'Uznach, et d'autres, déployaient une grande activité.

A Schaffhouse, le pasteur *Schenkel* avait écrit douze lettres sur la pacification de la Suisse. A Zurich, les hommes de la révolution de septembre devinrent tellement pacifiques, qu'ils mirent tout en œuvre pour conjurer les horreurs de la guerre civile, comme s'ils avaient ignoré que, lorsque l'autorité suprême d'un pays veut mettre à l'ordre des citoyens rebelles par la force des armes, ce n'est pas une guerre civile, mais une guerre entreprise dans le but de soumettre des rebelles. En cherchant à produire de l'effet par leur refrain sempiternel: *Voulez-vous la paix ou la guerre*, les feuilles à la dévotion des

jésuites s'imaginaient que la question du Sonderbund sortirait du sein de l'autorité compétente pour être déferée au peuple. Il est probable que ces feuilles, et notamment la *Gazette fédérale* de Zurich, se croyaient reportées à 1839, où elles firent sanctionner par les communes leur œuvre du 6 septembre, de sinistre mémoire. Nous ne sommes plus en 1839, ni en 1840 et 1841, mais nous comptons quelques années de plus, et en avançant en âge nous avons acquis un peu de prudence. Le peuple zuricois, qui a déjà tiré une fois du feu les marrons pour ses gracieux seigneurs et qui s'y est brûlé les doigts, n'a plus voulu se prêter à une semblable manœuvre. Ce peuple, que du reste on méprisait et conspuait (voir le *Peuple et le Souverain*, par le Dr Bluntschli), fut traité par ces mêmes hommes de peuple noble et élevé lorsqu'il eut satisfait leur égoïsme et expulsé à coups de tridents et de bâtons un gouvernement que détestaient ces gens-là. Mais après que ce peuple, qui avait été momentanément égaré, fut revenu à son bon sens naturel, et qu'il eut déclaré publiquement et solennellement à Schwamendingen et à Unterstrass qu'il ne voulait plus ni couvents, ni jésuites, il fut subitement traité, toujours par les mêmes hommes, de populace effrénée, de bande de faillis, de maçons tyroliens, d'ouvriers étrangers et autres qualifications de même espèce. Et lorsqu'en 1846 il purgea l'écurie d'Augias, appelée le régime de septembre, ce fut de nouveau un peuple stupide, séduit, et les feuilles conservatrices firent des jérémiades à fendre les pierres.

On pouvait donc conclure que le peuple zuricois, et notamment la partie apte à porter les armes, se prononcerait dans une votation éventuelle pour l'exécution des arrêtés de la diète. Cependant la *Gazette fédérale* (qu'on a surnommée à juste titre *anti-fédérale*) ne cessait de donner des espérances trompeuses aux chefs du Sonderbund, et n'a peut-être pas peu contribué à les faire persister dans leur entêtement et à amener leur prompt chute.

A Schaffhouse et même à Berne se manifestaient quelques velléités de soumettre au peuple la question de la guerre et de la paix; mais il n'était pas possible de réaliser cette idée sans faire une révolution, et il était encore moins possible de faire

une révolution, car le peuple avait ouvert les yeux. Les amis du Sonderbund répandirent contre les gouvernements libéraux et leurs fonctionnaires les calomnies les plus basses et les plus haineuses. Tous les ressorts furent mis en jeu, notamment dans les cantons de St-Gall et des Grisons, pour empêcher qu'il ne fût pris un arrêté d'exécution contre le Sonderbund.

Au milieu d'intrigues et de menées de toute espèce de la part des amis du Sonderbund, les grands conseils de la Suisse libérale mirent activement la main à l'œuvre sans se laisser étourdir par les clameurs jésuitiques. Le grand conseil de Zurich vota à une immense majorité les mesures d'exécution, et il fut alloué au conseil exécutif un crédit supplémentaire de 20,000 fr., outre les 40,000 fr. déjà votés précédemment, pour l'acquisition d'effets militaires.

Lorsque les cantons du Sonderbund eurent connaissance de la volonté ferme et de la conduite énergique du grand conseil de Zurich, ils redoublèrent leurs préparatifs militaires. Ils firent examiner les passages du Grimsel et de la Furca, le Susten, les passages qui conduisent du canton d'Uri dans les Grisons, à Glaris et dans le Tessin. On plaça des mines dans plusieurs endroits, principalement près de Gislikon, à Münster, au pont de l'Emme, sur le Hafendeckel près de Knutwyl, au-dessus du pont, près de Sursée, du Bognauerkäppeli, de Mauensée, à Kottwyl, sur la route vers Seewagen, ainsi qu'entre Zell et Hüswyl; près du pont de Luthern il y avait des mines des deux côtés de la route et deux derrière Zell sur la route qui conduit à Langenthal. Le Gutsch fut tout particulièrement fortifié et pourvu d'arbres abattus. C'est sur cette éminence que se trouvait la mine appelée *mine-monstre*. On pratiqua aussi des mines à la Schindellegi, canton de Schwyz, dans la direction du canton de Zurich; on y fit des redoutes et des abattis d'arbres, de même que sur la frontière de Zug qui touche au canton de Zurich. On éleva aussi des fortifications considérables autour de la ville de Fribourg et dans l'intérieur de ce canton; enfin on se retrancha également dans les cantons d'Uri, d'Unterwalden et du Valais. L'enquête que le gouvernement du Tessin fit ouvrir au sujet des munitions arrêtées à Lugano prouva qu'elles venaient de la citadelle autrichienne de Milan. L'aigle autri-

chienne était empreinte sur les barils de poudre. Dans plusieurs autres localités de la Suisse, même à Bâle, on intercepta des armes et des munitions destinées au Sonderbund.

Des landsgemeinden devaient se tenir dans les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Unterwalden et de Zug. Il est indubitable que les meneurs avaient l'intention de se retrancher derrière le peuple qu'ils avaient séduit, dans le cas où la guerre aurait une issue malheureuse pour eux, pour pouvoir dire ensuite comme les enfants : « Ce n'est pas nous, ce sont eux qui l'ont fait. » Une assemblée présidée par Siegwart délibéra également à Lucerne sur la question de savoir si l'affaire du Sonderbund serait soumise au peuple. Siegwart s'opposa cependant à ce qu'une question aussi importante fût soumise au peuple; il est tout naturel que les créatures de ce personnage ne pouvaient vouloir autre chose que ce que voulait leur maître, car sa volonté était la loi, quelqu'illégal que fût toute sa conduite.

Personne, dans le canton de Lucerne, n'aurait voulu prendre les armes pour soutenir le Sonderbund comme tel; c'est pourquoi on trouva nécessaire, dans le but d'opérer une scission en Suisse, d'en faire une question religieuse. Le père *Roh*, jésuite de Lucerne, déclara que la lutte soutenue par les cantons de l'alliance séparée contre le reste de la Confédération était une lutte entre le christianisme et l'idolâtrie; le curé *Rickenbach*, de Lucerne, compara dans un sermon le peuple à des chats auxquels on jette la corde au cou pour les étrangler; on répandit parmi le peuple les contes les plus aventureux; on disait que les grands cantons viendraient envahir les cantons catholiques pour leur imposer une nouvelle religion par la force des armes, etc. Dans tous les cantons du Sonderbund, et notamment dans celui de Schwyz, les prêtres abusaient de la chaire à l'envi pour fanatiser le peuple.

Tous les prédicateurs avaient reçu l'ordre de préparer le peuple aux landsgemeinden qui allaient se tenir prochainement. Dans le canton de Zurich, quoiqu'assurément aucun ordre n'eût été donné à cet effet, plusieurs sermons fanatiques furent également prêchés le jour du jeûne fédéral, ce qui a engagé le gouvernement zuricois à aviser les pasteurs qu'ils eussent à s'abstenir de toute politique dans leurs sermons. Le juge

d'instruction *Ammann* enrôlait dans le canton de Lucerne des individus pour en former un corps de volontaires, gens pour la plupart tarés dans l'opinion publique et qui n'avaient d'autre but que le meurtre et le pillage. On leur avait donné pour coiffure une espèce de bonnet avec une visière retroussée qu'ils pouvaient abattre à volonté et qui leur recouvrait la figure de manière à n'apercevoir que les yeux et le nez. Cet aspect hideux leur donnait plutôt l'air de bandits que de milices régulières; c'est pourquoi on les nomma le *corps des vengeurs*. Ce corps était le pendant de la fameuse garde prétorienne de Lucerne, composée en grande partie de filous et de vauriens. Le drapeau du corps des vengeurs, orné du portrait de Leu, fut béni le jour de la fête de l'archange Michel.

Après avoir été préparées longtemps d'avance de la manière que nous venons de signaler, les landsgemeinde furent effectivement tenues. Ce fut Schwyz qui prit l'initiative le 26 octobre. *Ab-Yberg* se lamenta sur les réfugiés, les rédacteurs de journaux et les professeurs étrangers; il raisonna sur l'asservissement politique et religieux que les protestants voulaient faire peser sur le peuple et mit tout en œuvre pour qu'on résistât aux arrêtés de la diète. Le peuple, induit en erreur, adhéra à la proposition présentée par le landammann *Holdener*, laquelle tendait à approuver les démarches faites jusqu'alors par le gouvernement et à ne pas se détacher du Sonderbund. Les landammans libéraux *Gyr* et *Benzinger* donnèrent à leurs concitoyens de sages avertissements sur les conséquences qu'entraînerait pour le canton la conduite du gouvernement; il les exhortèrent à se détacher du Sonderbund et proposèrent d'invoquer la médiation de Confédérés distingués: ce fut en vain, le peuple fanatisé, excité et séduit, ne prêta pas l'oreille à leurs paroles chaleureuses et patriotiques, mais il adopta les propositions du gouvernement et décida en outre d'organiser toutes les forces militaires du canton. *Ab-Yberg* fut nommé commandant en chef des troupes schwyzoises, et son frère, *Dominique Ab-Yberg*, commandant en chef du landsturm. On poussa le terrorisme si loin que, sur la proposition du landammann *Kamer*, on décida «de punir de la manière la plus sévère, dans son corps et dans ses biens, quiconque ne donnerait pas suite à l'appel qui lui

serait fait, à moins qu'il n'en fût empêché par le plus grand besoin ou par la puissance de Dieu, quiconque s'opposerait à la résolution de ce jour par ses paroles et ses actions, qui la critiquerait malicieusement ou sympathiserait avec l'ennemi.» Le colonel *Salis-Soglio*, le secrétaire d'État *Meier*, de Lucerne, et le colonel *Breni*, de Rapperschwyl, étaient présents à la landsgemeinde. Ce dernier doit avoir été conspué par le peuple dans le trajet qu'il fit d'Einsiedlen à Rothenthurm. Pendant que les *pacifiques* conservateurs jubilaient de la résolution *guerrière* prise par environ 9000 Schwyzois, on apprit que le canton de Vaud organisait en toute hâte toute la population virile depuis l'âge de 17 à 60 ans, que l'enthousiasme était général dans ce canton et qu'il serait bientôt en mesure de pouvoir disposer de plus de 40,000 hommes. Toutes les troupes devaient déjà être assermentées le 3 octobre.

Cependant les meneurs du Sonderbund se gardaient bien de porter à la connaissance du peuple des cantons primitifs, où les feuilles libérales n'avaient plus accès, l'enthousiasme qui régnait dans tous les cantons libéraux, et on était en droit de s'attendre que les landsgemeinden d'Unterwalden et de Zug se prononceraient dans le même sens que celle de Schwyz. Il est vrai que la landsgemeinde de Zug n'avait été convoquée qu'à l'effet de repourvoir à la place de capitaine général devenue vacante par décès. De l'avis de la commission gouvernementale, on ne devait faire aucune proposition relativement au Sonderbund, parce qu'elle regardait une proposition de cette nature comme contraire à la constitution; cependant on avait déjà pris des mesures pour couvrir d'un voile cette violation de la constitution, car dans le préavis même de la commission gouvernementale il était dit: «Mais si le peuple a des vœux à exprimer dans un sens ou dans un autre, il pourra le faire.»

Cette landsgemeinde fut tenue le 3 octobre. Environ 4000 citoyens y assistèrent. Après l'élection du capitaine général, le landammann *Bossard* souleva la question du Sonderbund, au sujet duquel la landsgemeinde devait exprimer des vœux. Le major *Hess* prit le premier la parole, prononça un discours fanatique dans lequel il parla, entre autres, de *spoliation des couvents*, et fit la proposition de voter au landrath des remer-

cléments pour la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors, tout en exprimant le vœu que cette autorité tentât de donner à la question du Sonderbund une solution pacifique, et, dans le cas où cela ne pourrait se faire, de mettre le canton en état de défense.

L'ancien juge cantonal *G.-A. Keiser* s'éleva avec énergie contre cette proposition, mais il fut souvent interrompu par les huées de cette masse fanatisée. Keiser qualifia le Sonderbund de ligue des Seigneurs, ligue qui avait été formée «non pour la religion des ancêtres, non pour les droits éternels et les libertés du peuple; qui avait été formée non par le peuple, mais par les *gouvernements* et pour les gouvernements contre les minorités libérales dans les sept cantons ligués, d'une part, et d'une autre part contre la Confédération qui faisait des efforts pour avancer dans la voie du progrès. Il soutint que ce n'était pas une politique suisse, mais une politique étrangère qui avait donné le jour au Sonderbund; que cette idée n'a pas été suggérée par les hommes du gouvernement, mais par un homme qui a acheté à prix d'argent le nom suisse, Siegwart-Müller, et qui s'est ensuite efforcé de fonder cette ligue monstrueuse dans le but de protéger sa politique anti-nationale et destinée à partager la Suisse en deux camps hostiles. Des circonstances malheureuses, ajouta-t-il, concourent à ce que le peuple de Zug soit entraîné dans cette ligue de sinistre augure.» L'intrépide Keiser fut interrompu à différentes reprises par des cris tumultueux, des menaces et des sifflets, mais il persista à faire usage du droit inhérent à sa qualité de citoyen libre et à s'exprimer d'après sa conviction. Il démontra en outre l'incompatibilité du Sonderbund avec le pacte fédéral de 1815, et pria instamment ses concitoyens de ne pas violer ce pacte; il leur mit sous les yeux les conséquences qui résulteraient nécessairement pour le canton si un parti formant la minorité en Suisse se révoltait les armes à la main contre une décision légale prise par l'autorité suprême de la Confédération, etc. Lorsque l'orateur parla de la terrible responsabilité qui pèserait sur ceux qui forceraient la diète de faire verser le sang des citoyens pour faire exécuter les arrêtés qu'elle a rendus dans les limites du pacte fédéral, et qu'animé d'un amour sincère pour le peuple

il eut fixé l'attention de l'assemblée sur les suites malheureuses que le Sonderbund devait avoir pour le canton, on fit un vacarme continu qui l'empêcha de continuer son discours. En conséquence, il termina par les paroles que voici :

«Citoyens du canton, je cède à la violence; je proteste contre le Sonderbund de la manière la plus solennelle, en présence de Dieu et de toute la Confédération, et au nom du parti libéral du canton de Zug; je fais pour ce parti toute réserve contre les suites malheureuses qui en découleront et je rejette cette responsabilité avec tout son poids sur le gouvernement, et avec lui sur tous ceux qui opposeraient une résistance armée à un arrêté rendu par la diète pour la dissolution du Sonderbund. Mais vous, hommes libéraux du canton, quittez avec moi cette place où l'on écrase la liberté de la parole; retirons-nous, retirons-nous!»

Après cette protestation solennelle, Keiser se retira, et un tiers environ des citoyens présents à l'assemblée, parmi lesquels le plus grand nombre des soldats qui s'y trouvaient, le suivit en poussant des cris d'allégresse. On aurait dû s'attendre que le peuple de Zug prêterait l'oreille aux paroles de ce généreux Confédéré, que tout vrai Suisse doit aimer et respecter; mais la majorité était trop aveuglée et fanatisée pour tenir compte de ses avertissements. Lorsque l'opposition se fut retirée, les citoyens présents adoptèrent la proposition de Hess.

Unterwalden suivit aussi le malheureux exemple donné par Schwyz et Zug. Dans les deux parties du canton (Unterwalden-le-haut et Unterwalden-le-bas), les propositions du gouvernement furent adoptées; elles tendaient à maintenir le Sonderbund et à résister par la force des armes aux arrêtés de la Confédération dans le cas où ils seraient mis à exécution. Le peuple d'Uri fut travaillé par les capucins et les prêtres, conduit à la landsgemeinde en masse dans des voitures et traité gratuitement dans les auberges. Dans un libelle qui fut distribué deux jours avant la landsgemeinde, on traitait presque la diète de bande de brigands et on dépeignait les cantons libéraux comme ne renfermant que des bandits; le peuple des 12^{2/2} États était signalé comme irréligieux, dissolu, ambitieux et aveuglé, il marchait à

sa ruine à pas précipités. Toute critique des résolutions de la landsgemeinde devait également être punie criminellement. Le résultat de la landsgemeinde était facile à prévoir, car la vallée d'Ursern n'y avait d'autres représentants que l'ennemi mortel du thalammann *Nager* et un capucin.

La conduite de Glaris fut bien différente de celle des États démocratiques précités. Déjà en mai 1842 Glaris s'était donné une nouvelle constitution qui abolissait l'immovibilité des fonctionnaires publics, et par ses institutions, à l'exception des droits de souveraineté du peuple dans la landsgemeinde, il s'était rattaché aux grands cantons de la Suisse. Ce pays, si remarquable par son activité et son industrie, ne pouvait être entraîné dans le tourbillon du Sonderbund. Il y avait bien quelques citoyens qui voulaient porter devant la landsgemeinde la question du Sonderbund; mais le landrath rejeta à une grande majorité une proposition faite dans ce but par *Pierre Jenni*, non pas qu'on craignît que le peuple se prononçât en faveur de la ligue séparée, mais parce que jusqu'ici c'était toujours le landrath qui avait été l'autorité compétente pour donner des instructions aux députés à la diète.

La proposition de la commission d'État fut convertie en résolution et la députation à la diète reçut pour mandat de voter, après que tous les moyens de conciliation auront été épuisés, l'emploi de la force armée contre le Sonderbund et d'adhérer à toutes les mesures d'exécution nécessaires pour l'expulsion des jésuites. Comme le landammann *Blumer* avait demandé sa démission, on nomma deux députés pour le remplacer, MM. *K. Jenni*, conseiller d'État, président de la société fédérale des carabiniers, et son secrétaire *Blumer*, président du tribunal civil. De plus, on donna au gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à des exercices militaires.

Les cantons de Zurich, Berne, Soleure, Argovie, Thurgovie, Vaud et Genève, ainsi que les deux braves demi-cantons d'Appenzell (R.-E.) et de Bâle-Campagne, avaient déjà donné des instructions pour la dissolution du Sonderbund, et, en cas de besoin, par la force des armes. On s'attendait à une résistance opiniâtre dans le Tessin, mais cet État donna également des instructions dans le sens libéral. On reçut aussi bientôt de

Schaffhouse l'agréable nouvelle que, malgré les lettres du pasteur Schenkel, lesquelles avaient toutefois ébranlé la partie la moins éclairée de la population, le grand conseil de ce canton avait résolu le 1^{er} octobre d'avoir préalablement recours à tous les moyens pacifiques pour engager les États du Sonderbund à dissoudre spontanément leur alliance, et d'employer alors la force des armes si les démarches conciliatrices demeuraient infructueuses. L'aristocratique demi-canton de Bâle-Ville, qui avait depuis longtemps plaisir à fraterniser avec le Sonderbund, persista à jouer le rôle malheureux de conciliateur, et Appenzell (R.-I.), qui aurait voulu s'adjoindre au Sonderbund si ses faibles forces et sa position topographique le lui eussent permis, s'abstint aussi de prendre part à un arrêté d'exécution. En ce moment, les yeux étaient alors fixés sur les cantons de St-Gall et des Grisons.

Tous les esprits étaient en suspens sur les résolutions qui seraient prises par les grands conseils de ces deux cantons, et l'on se demandait avec anxiété s'ils voteraient des mesures d'exécution par la force des armes. On reçut cependant des Grisons la nouvelle rassurante que, malgré les intrigues et les excitations des fanatiques du pays d'Enhaut, on était à Coire prêt à toutes les éventualités, et que si le gouvernement ne mettait pas des troupes sur pied pour empêcher une insurrection éventuelle, il se présenterait des volontaires en masse pour tenir les agitateurs en respect. On ajoutait qu'on ne pouvait douter que la majorité du grand conseil ne se prononçât pour les mesures d'exécution. L'exemple de Schaffhouse, qu'on croyait chancelant, avait toutefois influé d'une manière efficace sur les Grisons et St-Gall. Dans ces deux cantons les grands conseils étaient convoqués pour le 11 octobre. L'agitation et les menées séditeuses continuaient dans ces deux cantons, notamment à St-Gall, et elles prirent un caractère tel que le gouvernement s'-gallois se vit obligé de publier une proclamation énergique, dans laquelle il exprimait la ferme volonté de sévir avec rigueur contre les agitateurs. Trois compagnies de fusiliers furent appelées dans le chef-lieu pour le 11 octobre, et la bourgeoisie de la ville de St-Gall établit une garde civique bien organisée, qui devait être jour et nuit sur ses gardes. Environ 1200 hommes

s'étaient réunis pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Dans le même temps Thurgovie et Appenzell (R.-E.) passèrent leurs milices en revue, et Zurich fit exécuter par hasard, sous le commandement du colonel d'Orelli, une manœuvre d'artillerie dans les communes montagneuses. La nouvelle qu'il pourrait y avoir un combat calma les agitateurs les plus échauffés, de sorte que le grand conseil put poursuivre le cours de ses délibérations sans craindre un bouleversement violent dans le canton.

Les 150 membres qui composent le grand conseil étaient tous présents lors de cette importante discussion. *Gmür* déposa sur le bureau de la présidence tout un paquet de pétitions, couvertes de 15,000 signatures environ, pétitions qu'il avait fabriquées pour la plupart ou recueillies dans le canton.

La séance s'ouvrit par la lecture de l'excellent rapport que fit M. le landammann Næff sur la gestion des députés à la diète. On aurait dû ensuite soumettre à la délibération le message du petit conseil sur le projet d'instructions supplémentaires; mais il s'éleva un orage qui avait pour but de renverser le petit conseil. Les conservateurs, au nombre de vingt environ, firent au petit conseil les reproches les plus amers à cause de la proclamation énergique qu'il avait publiée, de l'appel de trois compagnies de fusiliers et de l'approbation qu'il avait donnée à la garde de sûreté de St-Gall. Baumgartner se servit même d'expressions très-dures pour blâmer le petit conseil de ce qu'il souffrait que les cantons de Zurich, Thurgovie et Appenzell (R.-E.) échelonnassent des troupes sur la frontière s^t-galloise et fissent des rassemblements militaires. En conséquence il fit la proposition de dissoudre la garde de sûreté, de licencier les trois compagnies de fusiliers, de charger le petit conseil de porter plainte contre les gouvernements de Zurich, Thurgovie et Appenzell (R.-E.) à cause des revues qu'ils faisaient sur la frontière, et de faire désapprouver par le grand conseil la proclamation publiée par le petit conseil. Cependant le petit conseil avait donné, dans un court message, connaissance de l'appel des trois compagnies de fusiliers, et proposait que le grand conseil approuvât les mesures qui avaient été prises, qu'il maintînt et augmentât même ces troupes au besoin. La discussion

sur cette question préjudicielle dura jusqu'à sept heures et demie du soir sans interruption. Baumgartner, Breni, Rickenbach, Guldin, Good et Zündt se distinguèrent par leur audace et leur témérité. Bless, de Flums, trahit dans son emportement les plans de son propre parti et fit comprendre combien étaient réelles les assurances pacifiques données par messieurs les conservateurs. Du côté libéral s'élevèrent les conseillers d'État Næff, Curti, Hungerbühler, D^r Weder, les grands conseillers Rohrer, colonel Bernold, colonel Gmür, Fels, Göldi, Äppli, etc., pour défendre le petit conseil. La lutte était acharnée et 43 fois on fut sur le point d'en venir aux mains. Enfin, la votation eut lieu à sept heures et demie du soir. Les propositions de Baumgartner furent toutes rejetées. La victoire resta entièrement aux libéraux.

Dans la matinée du 13 octobre commença la discussion sur le projet d'instructions présenté par le petit conseil et elle fut continuée sans interruption; cependant on ne put entrer en délibération article par article qu'à minuit et un quart. Lorsqu'à dix heures du matin on apprit des Grisons l'agréable nouvelle que les libéraux avaient remporté la victoire, puisque le grand conseil avait décidé qu'après que tous les moyens pacifiques seraient épuisés, la députation pourrait adhérer à un arrêté d'exécution, les conservateurs furent comme frappés de la foudre. Le jour auparavant, Müller, de Wyl, avait annoncé avec une joie visible que le grand conseil des Grisons s'était séparé sans avoir pris de résolution. Cette fausse nouvelle encouragea le parti conservateur à déployer toutes ses forces pour opérer le rejet du projet d'instructions présenté par le petit conseil. Tous ses efforts furent néanmoins inutiles, car à minuit et demi l'assemblée avait décidé par 76 voix contre 75 d'entrer en discussion article par article sur ce projet d'instructions. Les conservateurs essayèrent alors de donner de bonnes leçons aux libéraux et proposèrent une foule d'amendements; mais les libéraux ne donnèrent pas dans le piège. Vers trois heures de la nuit eut lieu la votation, qui eut pour résultat l'acceptation par le grand conseil des propositions du gouvernement, lesquelles autorisaient la députation à voter l'exécution des arrêtés de la diète, au besoin par la force des armes, dans le cas où les voies de la conciliation auraient été infructueuses.

Le grand conseil des Grisons donna aussi des instructions dans le même sens, comme on l'a déjà fait observer plus haut.

Les instructions des Grisons furent connues quelques jours avant celles de St-Gall et saluées avec acclamations. Bientôt après furent connues celles de St-Gall, et un cri d'allégresse se répandit d'écho en écho dans toutes les vallées de la Confédération.

Alors un cri de guerre sortit de tous les recoins conservateurs et ultramontains. Le gouvernement de Zurich lui-même fut obligé de porter plusieurs plaintes contre les diffamations de la *Gazette fédérale*, de même que contre quelques individus qui excitaient à la révolte, et pour diriger les poursuites qu'il avait entamées, il dut avoir recours à un procureur extraordinaire: il nomma dans ces fonctions M. l'avocat *Ehrhard*.

Le grand conseil de Lucerne était convoqué pour le 5 octobre. Mais il ne s'agissait nullement de soumettre la question du Sonderbund à la votation du peuple, car on fit la proposition d'assermenter tous les citoyens aptes à porter les armes, y compris le landsturm, et d'adresser à cet effet au peuple une proclamation dont le projet était déjà déposé sur le bureau. D'après cette proposition, les milices devaient se rassembler sur différentes places où l'on délèguerait des commissaires du gouvernement. D'abord un service religieux devait être célébré, un prêtre était chargé de prononcer un sermon et de bénir le drapeau de chaque bataillon, puis la proclamation devait être lue et l'assermentation avoir lieu.

L'ancien avoyer Kopp déclara qu'on ne pouvait prêter serment au Sonderbund avant que cette alliance n'eût été discutée légalement dans le sein du grand conseil et soumise à la votation du peuple, conformément aux termes de la constitution. Avant que cela ait eu lieu, ajouta-t-il, je ne puis prendre aucune part à la délibération sur cet objet. Sur quoi il quitta la salle des séances avec les huit autres membres formant l'opposition. Cependant le grand conseil adopta par 46 voix contre 8 les propositions du conseil exécutif, et il adhéra en outre à une disposition additionnelle proposée par une commission nommée dans cette affaire, disposition qui donnait au conseil exécutif des pouvoirs étendus sous le rapport politique, militaire et financier.

En même temps le grand conseil nomma *Pascal Tschudi*, de Glaris, commandant du landsturm. La proclamation qui suivit ces résolutions excitait, par les invectives les plus indignes contre la Suisse libérale, le peuple de Lucerne à s'opposer par la force armée contre les arrêtés de la diète. Jamais peut-être la presse n'a produit une œuvre aussi honteuse que cette proclamation, revêtue de la signature du président et de celle du secrétaire du grand conseil de Lucerne.

Le D^r *Steiger* adressa en même temps des *Lettres de paix* (Briefe des Friedens) au peuple lucernois, que ses gouvernants excitaient à la révolte contre l'autorité fédérale. Ce petit écrit, qui parut à Winterthur, exposait aux Lucernois, dans un langage chaleureux et incisif, la position que leur avaient faite leurs potentats et les dangers qu'ils couraient, etc. Il était à prévoir que, pour leurs instructions, les grands conseils de Fribourg et du Valais, et les landraths d'Uri, de Schwyz, d'Unterwalden et de Zug suivraient l'exemple de Lucerne, qui était la tête et l'âme du Sonderbund. Le landrath de Zug voulut, probablement comme canton frontière ouvert du côté de Zurich et par crainte des suites qui pouvaient en résulter, voiler un peu ses instructions, car cet État y disait qu'il se retirerait du Sonderbund lorsque la diète aurait laissé tomber la question des jésuites et donné aux catholiques des garanties pour leurs droits confessionnels et civils, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il se retirerait de cette alliance si l'on tolérait les jésuites et si l'on rétablissait les couvents d'Argovie. Les matadores de Zug savaient très-bien que cette condition ne pouvait être admise par la diète, et les instructions données par cet État n'étaient qu'une ironie à l'adresse des 12 ²/₂ États de la majorité.

Les cantons du Sonderbund se préparaient toujours davantage à la guerre. Ils reçurent des armes et des munitions non seulement de l'Autriche, mais encore de la France. Le directoire reçut avis d'un transport d'armes qui devait être dirigé de Besançon à Fribourg en empruntant le territoire du canton de Neuchâtel. Effectivement, les habitants du Val-de-Travers arrêtèrent le 4 octobre quatre voitures de fusils, malgré le châtelain de cette vallée qui menaçait de porter plainte contre eux auprès du conseil d'État; ces armes furent arrêtées à S^t-Sulpice

et conduites à S^{te}-Croix, dans le canton de Vaud, où elles furent remises au préfet de ce district. Plusieurs voitures, prêtes à entrer, stationnaient encore sur le territoire français à proximité de la frontière neuchâteloise. Comme il était clair que le gouvernement de Neuchâtel refusait d'obtempérer aux arrêtés de la diète et qu'on apprit même que des envois de cette espèce étaient escortés par des gendarmes neuchâtelois, le directoire délégua M. le conseiller d'État *Stockmar*, de Porrentruy, en qualité de commissaire fédéral à Neuchâtel pour y faire exécuter les arrêtés de la diète: le commissaire fédéral fit alors cesser les envois d'armes et de munitions à la destination de Fribourg.

Déjà le préfet d'Yverdon, sur l'ordre qu'il en avait reçu du gouvernement vaudois, avait fait arrêter le bateau à vapeur l'*Industriel*; il le fit occuper par quarante carabiniers et un canon et croiser sur le lac de Neuchâtel pour surveiller les côtes fribourgeoises et empêcher la contrebande des Neuchâtelois. Quelques localités qui se trouvent sur le littoral furent encore occupées par des troupes et des canons. Fribourg en fit de même. Neuchâtel porta plainte au directoire. Le conseiller d'État *Stockmar* exécuta cependant avec habileté et une énergique fermeté le mandat qui lui avait été donné. Dans son embarras, le gouvernement de Neuchâtel délégua à Berne le conseiller d'État *Calame* avec mission de provoquer le rappel de ce malencontreux commissaire, chez lequel les préposés des communes des montagnes avaient sollicité une audience et où ils furent accueillis avec une cordiale amitié. Le délégué neuchâtelois dut s'en retourner sans avoir rien pu faire. Le gouvernement de Neuchâtel, qui dans les commencements avait repoussé dédaigneusement le commissaire fédéral, se résigna enfin à le reconnaître. Le conseiller d'État *Chambrier* fit à M. *Stockmar* une visite pour lui dire que le conseil d'État voulait respecter les arrêtés de la diète, arrêtés qu'il avait déjà mis à exécution en donnant des ordres à l'effet de faire rétrograder (mais non de faire arrêter) les transports d'armes qui se présenteraient à la frontière. On attribue ce changement d'opinion à l'attitude menaçante du peuple neuchâtelois, qui n'était nullement disposé à faire partie du Sonderbund. Le gouvernement de Neuchâtel, frappé de terreur, mit en toute hâte deux bataillons sur pied et fit organiser partout des gardes civiques.

Dans le district de Morat, comme dans tous les autres districts du canton de Fribourg, tous les soldats des armes spéciales avaient reçu l'ordre de se rendre dans le chef-lieu du canton, mais aucun homme de ce district ne répondit à l'appel : ils doivent s'être rassemblés à Morat et avoir déclaré au préfet qu'ils ne se battraient pas contre les troupes fédérales pour le Sonderbund et les jésuites, que dans tout autre cas ils seraient à la disposition du gouvernement. En revanche, dans la partie allemande, qui est catholique, le fanatisme était poussé à ses dernières limites, la vie et les propriétés des protestants y étaient à peine en sûreté ; un grand nombre de familles protestantes avaient cherché sur le territoire bernois un refuge contre les vexations des fanatiques fribourgeois. Les choses commencèrent à se compliquer. On apprit de Lucerne et des petits cantons que les troupes et le landstrum y étaient passés en revue. De leur côté, les grands cantons ne s'endormaient pas dans l'inaction. Zurich et Berne appelèrent leurs contingents sous les armes, mirent de piquet la landwehr et la réserve ; Vaud passa déjà en revue plus de 54,000 hommes ; dans ce canton et dans celui de Berne il se forma des corps de volontaires pour se mettre à la disposition des gouvernements. L'avocat *Niggeler*, président du grand conseil de Berne, avait organisé un beau corps de fusiliers volontaires ; Bâle-Campagne avait déjà passé en revue la landwehr ; Argovie avait mis de piquet tous les hommes aptes à porter les armes ; Thurgovie tenait déjà en disponibilité ses troupes du contingent ; Soleure se préparait également ; Glaris et Appenzell (R.-E.) poussaient avec non moins de vigueur leurs préparatifs militaires : Schaffhouse était prêt ; Tessin et Genève prirent les armes. Dans ce dernier canton une émeute eut lieu lors du rassemblement des troupes, mais elle fut bientôt étouffée.

Le Sonderbund essaya d'attirer dans son camp le peuple du Freiamt argovien, et à cet effet il fit répandre en masse dans cette contrée *une prière respectueuse adressée au gouvernement d'Argovie*, mais qui avait été fabriquée à Lucerne. Dans le district de Bremgarten on arrêta et incarcéra le 13 octobre un individu qui portait une charge de ces pétitions. On y demandait que le gouvernement argovien voulût dispenser la population catholique du canton de prendre les armes contre le Son-

derbund. Le même messenger était porteur d'une lettre ouverte adressée par le parjure *Schleuniger* au recteur *Meienberg*, lettre dans laquelle on lisait ce passage significatif: *Bientôt aura lieu un coup qui mettra dans la confusion les cantons radicaux et les ébranlera profondément.* On croyait que le Sonderbund avait l'intention d'attaquer le Freiamt, St-Gall ou le Tessin. Il est probable qu'on voulait désigner par-là les émeutes qui eurent lieu à St-Gall, dans le Tessin et dans d'autres parties catholiques, émeutes qu'on provoquait, comme nous le verrons plus tard, dans le but d'amener de la confusion en Suisse et d'en profiter pour faire des irruptions dans les cantons libéraux. Bientôt toute l'Argovie fut en mouvement. Le petit conseil et la commission militaire s'étaient déclarés en permanence et en donnèrent avis au directoire, qui décida que le gouvernement de Berne, outre les troupes qui se trouvaient déjà au service, mettrait encore sur pied trois bataillons et trois compagnies de carabiniers. Un certain nombre de troupes bernoises se dirigèrent aussitôt sur l'Argovie. Plusieurs libéraux commencèrent à fuir de Lucerne et de Fribourg. Six détenus de janvier parvinrent à s'évader des prisons de Fribourg et se rendirent à Berne.

Enfin arriva le 18 octobre, jour où la diète fut ouverte. Outre une pétition qui dépeignait les horreurs de la guerre, il était parvenu à la diète une protestation de toutes les communes du district de Morat contre le Sonderbund; ces communes déclaraient en outre qu'elles ne fourniraient pas leurs milices pour une résistance manifeste aux arrêtés de la diète, etc.

La discussion fut ouverte sur les mesures ultérieures à prendre pour mettre à exécution les arrêtés de la diète. On sait que les instructions des députés de la majorité portaient qu'avant tout on épuiserait les moyens propres à amener une solution acceptable et pacifique de la question. La diète se fit aussi un devoir de remplir cette tâche avec la plus scrupuleuse fidélité.

Afin de dessiller les yeux d'une population circonvenue et trompée, à laquelle on faisait accroire que la majorité des États n'avait d'autre but que d'anéantir sa religion, sa liberté et son indépendance, son existence cantonale et d'élever sur ses ruines

une nouvelle Confédération, la diète, selon la coutume de nos ancêtres, résolut de déléguer des représentants fédéraux dans les cantons de la ligue séparée et d'adresser une proclamation au peuple et aux autorités cantonales, en invoquant toutefois l'article VI du pacte fédéral, qui contient la disposition suivante : *«Il ne peut être conclu entre les différents cantons aucune alliance préjudiciable à la Confédération en général ou aux droits d'autres cantons.»* Cet article démontre clairement qu'une alliance séparée est contraire à l'esprit et à la lettre du pacte fédéral. «Une alliance (est-il dit dans la proclamation) qui met le contingent des troupes qui en font partie sous la direction d'un conseil spécial de la guerre investi de pleins pouvoirs généraux et qui les soustrait par-là à la disposition des autorités fédérales, est dangereuse pour les grands intérêts de la Confédération et lèse les droits des co-États confédérés. Une alliance qui, d'après les déclarations qui ont été faites par quelques États, est également dirigée contre la diète elle-même et contre les décisions qui émanent de cette autorité, décisions contre lesquelles on ordonne d'avance une résistance armée, ne peut exister en présence du pacte général et dans le pacte général, sans mettre en péril au plus haut degré la sûreté intérieure de la Confédération et sans précipiter vers sa dissolution le lien commun qui unit les Confédérés.»

La proclamation invoque ensuite l'arrêté du 20 juillet, par lequel cette alliance séparée est déclarée incompatible avec l'alliance générale et par conséquent dissoute; elle fait ressortir les suites de la non-observation de cet arrêté de la part des sept États; elle rappelle la déclaration faite dans le sein de la diète qu'on opposerait une résistance armée à l'exécution de cet arrêté; elle parle des préparatifs militaires extraordinaires depuis longtemps en voie d'exécution, puis elle démontre que la diète ne peut tolérer un pareil état de choses à moins d'anéantir toute la considération qui est due à l'autorité fédérale, de briser la force du pouvoir fédéral légitime et de sacrifier l'honneur de la Confédération. La diète donne dans cette proclamation l'assurance la plus solennelle qu'elle ne veut point l'oppression des confédérés, l'anéantissement des souverainetés cantonales, le renversement violent des institutions fédérales actuellement

existantes; qu'elle ne veut point de gouvernement unitaire, point de violation de leurs droits et de leurs libertés, point de danger pour leur religion, mais qu'elle garantira plutôt en toute fidélité à tous les cantons, contre des attaques injustes, la protection qu'ils sont en droit de réclamer de co-États confédérés, protection que commandent les dispositions et le but du pacte commun. La proclamation se termine par ces mots :

«C'est pourquoi, confédérés, nos frères dans l'alliance helvétique, retirez-vous d'une alliance séparée qui n'est *pas nécessaire* pour vous, en tant qu'elle ne contient que ce qui est en harmonie avec le pacte commun, mais qui n'est pas admissible, *comme contraire au pacte*, en tant qu'elle renferme quelque chose d'autre. — N'oubliez pas que de telles alliances séparées sont déjà contraires à l'esprit et au sens des plus anciens traités d'alliance entre les confédérés. Le pacte actuellement existant vous garantit une protection suffisante pour la jouissance de vos droits. C'est pourquoi ne persistez pas plus longtemps dans une position qui sape les bases sur lesquelles repose le droit fédéral, divise les confédérés en deux camps hostiles, et qui pour ce motif met aussi en péril au-dehors notre liberté et notre indépendance. Vous connaissez maintenant les motifs qui nous ont déterminés à prendre notre arrêté. Des représentants fédéraux que, suivant la coutume traditionnelle, nous déléguons auprès de vous, vous feront connaître plus spécialement ces motifs dans le sens de la présente publication. Faites-leur un accueil d'amitié confédérale. Écoutez avec confiance les ouvertures qu'ils vous feront. Pesez bien la lourde responsabilité que vous assumez sur vous si des décisions basées sur des prescriptions non équivoques du pacte fédéral et les avertissements d'amitié confédérale que vous donne l'autorité suprême de la Confédération devaient continuer à ne pas être respectés. Incalculables sont les suites qu'entraînerait pour vous et la patrie tout entière votre persistance dans une pareille position. Il dépend encore de vous de les détourner. Prenez des résolutions telles que les réclament les obligations fédérales, la paix et le bonheur de la Confédération ainsi que de vos propres cantons. Comme frères et confédérés, nous n'appartenons qu'à une seule et même alliance ! Ce que

nous voulons, c'est la légalité; c'est, conformément au devoir qui nous est imposé, le maintien de la sûreté intérieure et la sauvegarde de l'ordre garanti par le pacte. Fidèles et chers confédérés, donnez-nous fraternellement la main pour atteindre ce but qui nous est prescrit à tous en commun par nos devoirs fédéraux que nous avons juré de remplir.

»Dieu conserve et protège notre chère patrie!«

La diète désigna pour représentants fédéraux, dans le canton de Lucerne: MM. les landammans *Næff*, de S^t-Gall, et *Brunner*, de Soleure. Dans le canton d'Uri: M. le conseiller d'État *Jenni*, de Glaris, et M. le conseiller cantonal *Hofmann*, de S^t-Gall. Dans le canton de Schwyz: M. *Kern*, président du tribunal d'appel de Thurgovie, et M. le landamann *Péquignot*, de Berne. Dans le canton d'Unterwalden: M. le landamann *Munzinger*, de Soleure, et M. le conseiller d'État *Baschenstein*, de Schaffhouse. Dans le canton de Zug: MM. le bourgmestre D^r *Furrer* et le landamann *Sidler*, de Zurich. Dans le canton de Fribourg: MM. les conseillers d'État *Stockmar*, de Berne, et *Delarageaz*, de Vaud. Dans le canton du Valais: M. le conseiller d'État *James Fazy*, de Genève, et M. le colonel *Buchwalder*, de Délémont, canton de Berne.

Sur ces entrefaites, la diète reçut de différents côtés des nouvelles que les cantons du Sonderbund opéraient des mouvements militaires, qu'ils mettaient des troupes sur pied et exhalaient des menaces contre la Suisse libérale. On apprit notamment que Lucerne avait mis sur pied tout son contingent et sa landwehr, que le bataillon Meier était déjà arrivé au pont de Gislikon et que de l'artillerie était en marche pour aller le rejoindre. On apprit en même temps qu'un bataillon de Schwyzois était arrivé à Kussnacht et que les Valaisans avaient l'intention de franchir le territoire vaudois pour marcher sur le canton de Fribourg en passant par Châtel-S^t-Denis. Malgré les assurances données par Bernard Meier que les cantons du Sonderbund ne voulaient pas la guerre civile, la diète trouva néanmoins, en présence de ces faits, qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour un armement fédéral, d'appeler au service une partie de l'état-major général, et de charger le directoire

ainsi que le conseil fédéral de la guerre de procéder à cet armement. Pendant ce temps, les quatre bataillons du contingent lucernois occupèrent les frontières contre le Freiamt argovien ainsi que les environs de Lucerne; la landwehr se mit aussi en marche. Ainsi, avant que l'arrêté d'exécution fût rendu, le Sonderbund avait déclaré la guerre à la Confédération par les mesures qu'il avait prises. On disait généralement que les représentants fédéraux recevraient, pour toute réponse, l'assurance qu'on les attendait les armes à la main.

Sous des auspices pareils, la diète tint le 24 octobre une séance secrète, dans laquelle elle décida de mettre 50,000 hommes sur pied. Elle nomma une commission composée de MM. *Druey*, conseiller d'État de Vaud, *Rüttimann*, conseiller d'État de Zurich, et *Steiger*, secrétaire d'État de St-Gall, à l'effet de lui faire des propositions pour l'élection d'un général et d'un chef de l'état-major général. Sur la proposition que fit immédiatement cette commission, M. *Guillaume-Henri Dufour* fut nommé général de l'armée fédérale, et M. le colonel *Frei-Herose*, d'Arau, chef de l'état-major général; l'état-major fédéral fut ensuite complété par de nouvelles élections.

L'élection tant du général que du chef de l'état-major général inspira une grande confiance aux milices ainsi qu'au peuple. M. Dufour, ce vieux guerrier et tacticien habile, sexagénaire plein de force et de vigueur, a servi sous Napoléon en qualité d'officier du génie, à l'époque où Genève faisait encore partie du vaste empire français. Les occasions ne manquaient pas sous Napoléon d'apprendre la pratique de la guerre. Les feuilles françaises citent encore avec éloge la conduite du général Dufour à Grenoble où il aida à fortifier et à défendre cette ville. Depuis que Genève, sa ville natale, appartient de nouveau à la Suisse, il n'a jamais cessé de vouer ses services à la patrie suisse et il l'a fait constamment d'une manière distinguée. En sa qualité d'instructeur en chef du corps du génie à l'école militaire de Thoun, il a exercé l'influence la plus salutaire sur les jeunes officiers fédéraux, et toujours il a su leur inspirer de l'enthousiasme pour le service de la patrie. Comme quartier-maître général, il a dirigé la levée de la carte topographique de la Suisse, et c'est à lui que doivent leur existence les magnifiques cartes

qui ont déjà paru. En 1831, lorsqu'une armée fédérale fut mise sur pied pour la défense de la neutralité suisse, il fut adjoint au général *Guiger de Prangin* en qualité de chef de l'état-major général. Il s'est acquis de la célébrité par la publication de plusieurs ouvrages militaires estimés (notamment de son *Manuel de tactique pour les officiers suisses*). Dufour est un homme de théorie et de pratique, un chaud confédéré, un noble cœur, un esprit bienveillant et aimable que tous les partis estiment. La diète ne pouvait faire un choix meilleur. Les événements ultérieurs l'ont justifié d'une manière brillante.

Le colonel *Frei-Herose*, dans toute sa force virile, était déjà connu, en qualité de commandant d'un bataillon argovien, comme un militaire zélé et un officier capable. En 1839 il fut promu au grade de colonel dans l'état-major fédéral, et il a rendu des services incontestables aux affaires militaires de la Suisse, d'une part comme membre du conseil fédéral de la guerre, et d'un autre côté en sa qualité de colonel fédéral. Sa voix avait du poids tant dans le conseil fédéral de la guerre qu'au sein de la diète lorsqu'on délibérait sur les améliorations à introduire dans les affaires militaires. C'est un homme qui examine les choses avec maturité et qui les médite avec sagesse et prudence; il est en outre un homme d'État habile et en cette qualité il a coopéré à la création d'institutions belles et utiles et contribué à la suppression de nombreux abus; sous le rapport industriel il s'est aussi constamment appliqué à servir la patrie. Il a déjà donné de nombreuses preuves de sa valeur, notamment le 5 janvier 1841 où il soumit près de Vilmergen les habitants du Freiamt révoltés, et néanmoins il usa à leur égard d'une noble générosité après la victoire. M. Frei-Herose était l'homme propre à être revêtu des fonctions difficiles inhérentes à la charge de chef de l'état-major général, charge qui demandait un officier aussi habile qu'il l'est.

A son entrée en fonctions, le général Dufour adressa à l'armée fédérale la proclamation suivante :

Soldats ! Confédérés !

La haute diète assemblée à Berne a ordonné la mise sur pied de l'armée fédérale, pour maintenir l'ordre à l'intérieur, et pour défendre les droits et l'indépendance de la Confédération. Elle m'a fait l'honneur

de me désigner pour le commandement en chef. Je me mets donc à votre tête plein de confiance en votre amour et en votre dévouement pour la patrie.

Appelés, dans une saison avancée déjà, à prendre des cantonnements plus ou moins étroits, sachez vous contenter de ce que les habitants peuvent vous offrir. Ne soyez point exigeants et évitez toute injure et tout mauvais traitement, que l'on ne doit jamais se permettre, même en pays ennemi.

Je vous recommande avant tout une bonne discipline, comme le premier de nos devoirs. Sans discipline, point d'armée. C'est par leur discipline, autant que par leur force, que vos ancêtres ont gagné des victoires aussi brillantes et se sont acquis d'aussi grands noms. Imitiez-les en ceci comme en toutes choses.

Soldats, l'étranger a les yeux fixés sur nous; montrez-lui que les soldats suisses, rangés sous le drapeau fédéral, n'ont plus qu'une seule pensée: celle de bien servir leur commune patrie.

Soldats, je ferai tout pour mériter votre confiance; comptez sur moi.

Berne, le 26 octobre 1847.

G.-H. DUFOUR.

M. *Amrhyn*, chancelier de la Confédération, demanda sa démission pour ne pas être obligé de signer un arrêté éventuel d'exécution contre le Sonderbund.

Les représentants fédéraux, qui avaient reçu pour mandat de répandre la proclamation dans les cantons du Sonderbund et de l'appuyer dans le sein des autorités, ne furent point accueillis par les gouvernements de la ligue. Le peuple de ces cantons ne devait pas entendre le langage bienveillant de la Confédération et de l'autorité fédérale! Défense fut faite partout, à l'exception du canton de Zug, de répandre la proclamation de la diète; le gouvernement de Lucerne alla même jusqu'à rendre un arrêté qui portait que quiconque la répandrait serait arrêté et déferé au juge criminel; les représentants fédéraux ne trouvèrent pas même accès dans le sein des gouvernements chez lesquels ils étaient délégués. Cependant les négociations qui se poursuivaient dans des conférences tenues à Berne donnaient encore l'espoir qu'on conserverait la paix. Les sept cantons avaient notifié aux représentants fédéraux délégués chez eux qu'ils eussent à s'adresser à leurs députations à la diète, lesquelles étaient investies des pouvoirs nécessaires; mais on ne tarda pas à acquérir la conviction que les gouvernements de la

lique avaient l'intention de tromper la diète, car ces députations déclarèrent qu'elles n'avaient aucune espèce de pouvoirs qui les autorisassent à entrer en accommodement.

De leur côté, les députés qui représentaient la majorité de la diète firent des propositions raisonnables en vue d'une conciliation; elles offrirent de laisser tomber la question des jésuites si Lucerne, eu égard à sa qualité d'un des trois vororts, consentait à les éloigner de son sein. St-Gall s'engagea même à déterminer le grand conseil de son canton à admettre le jugement arbitral du pape dans la question des jésuites, si le Sonderbund voulait dissoudre son alliance. Un autre État déclara qu'il considérerait la contestation comme vidée, si le Sonderbund se dissolvait et si trois États désignés par lui s'adressaient au pape pour éloigner les jésuites. Mais toutes ces propositions, qui témoignaient de l'extrême indulgence du peuple suisse, furent néanmoins repoussées avec dédain.

Les députés du Sonderbund donnèrent à entendre qu'il serait possible d'entrer en accommodement, mais sous la condition que la question des jésuites serait soumise au pape et qu'on licencierait les troupes mises sur pied. Le rapporteur de la conférence médiatrice(*), M. le Dr *Kern*, de Thurgovie, fit observer qu'il serait difficile que les députations protestantes, qui constituaient la majorité de la diète, reconnussent le pape en qualité d'arbitre, attendu qu'en partant même du point de vue purement confessionnel, le St-Père ne peut être considéré que comme une puissance étrangère. Il ajouta qu'il appartenait au député de Lucerne, qui avait jadis dissuadé, dans le grand conseil de son canton, d'appeler les jésuites, en faisant ressortir les suites malheureuses de cet appel, de se charger de la belle tâche de provoquer l'éloignement de cet ordre. Le député de Lucerne doit avoir répondu dédaigneusement que ni lui ni personne d'autre ne ferait cette proposition à Lucerne.

(*) Le premier député de Bâle-Ville présidait la conférence médiatrice à laquelle, outre les députés des cantons du Sonderbund, assistaient aussi les premiers députés de Zurich, Soleure et Thurgovie.

Les prétentions des députés du Sonderbund étaient inconciliables avec l'honneur et le repos de la Suisse, car la diète ne pouvait admettre, notamment, le licenciement des troupes mises sur pied.

Dans la quarante-cinquième séance de la diète du 29 octobre, Lucerne déclara au nom des sept États du Sonderbund que le moment était venu de quitter la diète et que le motif principal de cette retraite était la mise sur pied de 50,000 hommes. Le député de Lucerne invoqua encore un manifeste que les sept cantons adresseraient au peuple suisse pour justifier leurs démarches, puis les députés de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais quittèrent la salle, après avoir fait consigner la déclaration suivante au protocole, déclaration qui expose évidemment sous un faux jour les tendances de la majorité de la diète et lui conteste son droit d'une manière qui ne repose sur aucun principe de droit public ou privé. Cette déclaration est ainsi conçue :

Le moment est venu pour les députations soussignées des États de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden (le haut et le bas), Zug, Fribourg et Valais où elles doivent quitter la diète par suite de la conduite de la majorité des États réunis dans cette assemblée. Pour justifier les démarches importantes qu'elles font, elles invoquent les faits suivants :

Une délibération conforme à la dignité et aux droits des États confédérés n'existe plus dans le sein de la diète. Dans des conférences tenues à huis-clos par les députations des douze États formant la majorité, on discute et on arrête ce qui sera converti plus tard en résolution prise par la diète. La délibération dans le sein de la diète a dégénéré en un jeu sans importance. (*) On ne regarde plus même comme nécessaire de fixer un ordre du jour pour les objets soumis à la délibération et les décisions de la plus haute importance; on ne désigne pas ces objets dans les lettres de convocation, dans l'envoi desquelles on néglige même les règles des convenances à l'égard des députations qui ne sont pas initiées dans les plans de la majorité des douze, puis on met en séance secrète l'objet à l'ordre du jour et on prend des résolutions.

(*) Voilà les bravades dont étaient capables les députés des sept États; voilà les expressions avilissantes dont ils osaient, dans la conscience de leurs actes criminels, se servir à l'égard de l'autorité suprême d'un État!

Et quelles résolutions? Quoique ce procédé anti-fédéral soit de nature à blesser profondément les députations soussignées, ce n'est cependant pas ce qui les engage à faire la démarche importante qu'elles font, mais le motif de cette démarche git dans le contenu de ces résolutions qui amèneront indubitablement sous peu de jours l'explosion de la guerre civile et qui maintenant déjà organisent la guerre contre les sept États catholiques de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden (le haut et le bas), Zug, Fribourg et Valais.

Cet arrêté ordonne la mise sur pied d'une armée fédérale de 50,000 hommes. Mais ces troupes dites fédérales ne peuvent être prises que dans les cantons des douze.

On allègue pour motifs de cette levée de troupes que c'est pour maintenir l'ordre public, le rétablir, et sauvegarder les droits de la Confédération.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer ce que signifient ces mots dans la bouche de la majorité des douze.

Dans tous les cantons de la Confédération, à part quelques désordres militaires dans le canton de St.-Gall, règnent l'ordre et la légalité. Pour rétablir l'ordre dans ce canton, on n'a pas besoin de lever une armée de 50,000 hommes; cette levée doit avoir un autre but, qui est dirigé contre les sept États.

On a donné au commandant en chef pour mandat d'employer son corps d'armée à rétablir l'ordre et la tranquillité partout où ils seront troublés, à faire respecter l'autorité de la Confédération.

En conséquence, dès le moment où l'arrêté a été rendu, le commandant en chef a non seulement le mandat, mais même l'ordre d'agir avec ses troupes. Si jusqu'à cette heure les hostilités n'ont pas encore éclaté, il faut en chercher le motif ailleurs.

La levée d'un corps d'armée, si des paroles trompeuses devaient encore laisser un doute, donne d'ailleurs une preuve frappante du but réel auquel il est affecté. S'il ne s'agit pas de faire la guerre aux sept cantons, mais de rétablir l'ordre et la tranquillité troublés dans d'autres cantons, pourquoi donc la formation de divisions d'armée dans les cantons de Vaud, Berne, Soleure, Argovie, Zurich et Tessin?

Le corps de troupes mises sur pied est une armée hostile appelée en campagne contre les sept cantons. Le commandant en chef a déjà reçu l'ordre d'en disposer; l'arrêté portant déclaration de guerre est donc rendu, et chaque moment peut nous annoncer l'explosion de l'exécration de la guerre civile.

Il faut donc que nous quittions, puisque ceux qui ont juré de vivre avec nous, dans la prospérité comme dans le malheur, en confédérés et en frères, ont tiré le glaive contre nous. Nous en repoussons les suites et les rejetons sur ceux qui les ont provoqués.

Les députations des sept États avaient accédé aux propositions faites par la députation de Zug et les avaient présentées comme base d'une

médiation; déjà dans des conférences privées elles s'étaient déclarées disposées, si on garantissait à leurs États les droits politiques et confessionnels, à soumettre la question des jésuites et des couvents au jugement arbitral du vénérable et sage chef de l'Église catholique; elles demandaient que, si pour le moment on ne voulait pas entrer en matière sur l'une ou l'autre de ces questions, on déposât du moins réciproquement et immédiatement les armes en signe d'amour sincère de la paix, qu'on licenciât les troupes mises sur pied et qu'on entamât ensuite amicalement des négociations en vue de la paix. Tout, jusqu'à cette dernière proposition, fut repoussé. Ainsi, il est clair qu'on ne veut pas une solution pacifique et honorable pour les deux parties, mais qu'en suivant une voie sanglante, on cherche une solution qui sera déshonorable pour toujours.

Pour prouver notre innocence, nous adressons avec la présente, sous la date de ce jour, un manifeste à tout le peuple suisse, à nos contemporains et à la postérité, et nous le déposons également dans le protocole de la diète.

Berne, le 29 octobre 1847.

Il y eut un moment de silence solennel lorsque les députations des sept États eurent quitté la salle de la diète; puis l'assemblée reprit le cours de ses importantes affaires.

Le conseil fédéral de la guerre proposa aussi de mettre la réserve en disponibilité, proposition qui fut adoptée par la diète. On verra dans le cours de cet ouvrage de quelle manière la mise sur pied fut effectuée.

Neuchâtel refusait cependant de mettre ses troupes au service de la Confédération. Cet État invoquait la ligne de conduite qu'il avait constamment suivie dans les affaires du Sonderbund, déclarant qu'il avait reconnu l'alliance des sept cantons et qu'il n'avait pas coopéré à des arrêtés pris contre eux. Il reconnaissait donc sa position à l'égard de l'alliance séparée, mais il la méconnaissait à l'égard de l'alliance fédérale en n'obtempérant pas aux arrêtés de l'autorité suprême, malgré deux sommations qui lui avaient été faites.

L'état des choses était tel que la diète ne pouvait plus différer de prendre des mesures coercitives contre le Sonderbund. Aussi, dans sa quarante-septième séance du 4 novembre, à quatre heures de l'après-midi, rendit-elle l'arrêté suivant:

LA DIÈTE FÉDÉRALE,

Considérant que, par l'arrêté du 20 juillet de cette année, l'alliance séparée des sept États de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais a été déclarée incompatible avec les dispositions du pacte fédéral et par conséquent dissoute; que ces cantons ont été rendus responsables de l'observation dudit arrêté, et que la diète s'est réservé de prendre, si les circonstances l'exigent, les mesures ultérieures pour le faire respecter;

Considérant que les députations des cantons du Sonderbund ont remis, déjà le 22 juillet, la déclaration qu'ils ne reconnaissent pas cet arrêté;

Considérant qu'après le 20 juillet aussi bien qu'avant, les Cantons mentionnés ci-dessus ont fait des préparatifs militaires extraordinaires, élevé des fortifications, tiré des armes et des munitions de l'étranger, dans le but évident de s'opposer, même par la force des armes, à l'exécution des résolutions de la diète;

Considérant que les mêmes cantons n'ont point obtempéré à l'arrêté du 11 août, par lequel ils étaient sérieusement avertis de s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la paix du pays; qu'au contraire, en élevant des remparts et en continuant leurs préparatifs militaires extraordinaires, après ce décret comme avant, ils ont agi au mépris des décrets de la diète;

Considérant que les représentants fédéraux nommés par la diète n'ont obtenu d'accès ni auprès des autorités chargées de donner les instructions, ni auprès des assemblées du peuple (landsgemeinden), que la publication de la proclamation conciliatrice et remplie de bienveillance fédérale a été interdite presque partout et qu'à Lucerne cette défense même a eu lieu sous la commination d'une peine, comme d'un crime;

Considérant que les propositions médiatrices faites depuis ont été repoussées par les mêmes sept États, et que toutes les tentatives de les ramener par des voies pacifiques à reconnaître et à remplir les devoirs fédéraux qu'ils ont juré d'observer sont demeurées sans résultat;

Considérant que les députations de ces États ont abandonné la diète et la ville fédérale le 29 octobre et que par cet acte, joint aux déclarations qu'ils ont données en même temps et aux mesures militaires qu'ils ont prises depuis, ils se sont mis en guerre ouverte envers la Confédération;

Considérant qu'après tout cela il est du devoir de la Confédération et de la diète de faire respecter les arrêtés que l'assemblée a rendus conformément aux prescriptions du droit fédéral et d'employer tous les moyens conformes au pacte pour faire cesser un état de choses qui menace la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération;

Faisant application des articles I, VI et VIII du pacte fédéral,

Arrête ce qui suit:

1) L'arrêté de la diète du 20 juillet de la présente année, ordonnant la dissolution de l'alliance séparée conclue entre les cantons de

Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, doit être exécuté par la force des armes.

2) Le commandant en chef des troupes fédérales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3) La diète se réserve de prendre ultérieurement les mesures qui seront nécessaires.

4) Le Directoire fédéral est chargé de communiquer immédiatement le présent arrêté au commandant en chef des troupes fédérales, au conseil fédéral de la guerre et aux gouvernements de tous les cantons.

Ainsi arrêté dans notre séance à Berne, le 4 novembre 1847.

La diète fédérale ordinaire;

En son nom,

Le président du conseil exécutif de Berne,

Directoire fédéral,

Président de la diète:

(L. S.)

OCHSENBEIN.

Le secrétaire d'État de la Confédération:

SCHIESS.

Le même jour la diète publia encore deux proclamations, l'une adressée à l'armée fédérale et l'autre au peuple suisse. Voici ces deux documents comme souvenir impérissable de l'action simultanée de l'autorité fédérale et de la nation suisse.

Proclamation de la diète fédérale à l'armée suisse.

Soldats citoyens!

La Confédération suisse, notre commune patrie, vous a appelés sous les drapeaux.

Vous y êtes accourus avec un empressement digne d'hommes de cœur, résolus à verser leur sang pour l'accomplissement du plus saint des devoirs, le salut de la patrie.

Maintenant vous allez marcher contre l'alliance séparée, dite le *Sonderbund*.

Cette fois encore vous confondrez les calculs de ceux qui vous ont fait l'injure de compter sur votre défection.

Les ennemis de la patrie cherchent à faire accroire que c'est pour anéantir la souveraineté cantonale des États de l'alliance séparée que vous êtes appelés à marcher, que c'est pour détruire leur liberté politique et religieuse, les asservir au joug de majorités tyranniques, renverser les institutions fédérales, constituer un gouvernement unitaire sur leurs ruines, et saper les bases de l'ordre social.

Ce sont là d'odieuses calomnies.

Vous avez à faire respecter le pacte, qui est la constitution de la Suisse, à rétablir l'ordre, la tranquillité et la sûreté du pays, à com-

primer la révolte, à préserver la Suisse de l'anarchie et à ramener à l'obéissance aux lois et aux autorités fédérales des populations égarées par ceux qui exploitent leur crédulité. Vous aurez à faire cesser des troubles fomentés en vue d'étouffer ou de fausser les principes de liberté, d'égalité devant la loi et de justice conquis par nos pères et inscrits dans les constitutions des États confédérés.

Le parti qui fait la guerre à la Confédération a, sous de mensongers prétextes, conclu l'alliance séparée, connue sous le nom de *Sonderbund*, dont le but réel est de miner la liberté, de tenir le peuple dans l'ignorance et de plier la démocratie à son joug pour la faire servir à de funestes desseins.

Cette ligue impie est un poison que la Suisse doit repousser de son sein.

Aussi, pour préserver la Confédération d'une pareille cause de dissolution, l'article VI du pacte fédéral statue expressément que: „*Les cantons ne peuvent former de liaisons préjudiciables à la Confédération ni aux droits des autres États suisses.*“

Or le *Sonderbund* est une de ces liaisons prohibées par le pacte. Une alliance politique particulière formant une Confédération dans la Confédération, est destructive de l'alliance commune; c'est un germe de division et de mort qu'il faut extirper.

Conclue pour résister par la force des armes aux arrêtés de la diète, qui tous sont fondés sur des dispositions du pacte, l'alliance séparée est un acte de rébellion d'une minorité factieuse contre les décrets rendus par l'autorité compétente.

C'est pourquoi, en vertu des dispositions claires et expresses du pacte, la diète a rendu, le 20 juillet 1847, un arrêté portant:

„¹⁰ L'alliance séparée des sept États de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais est déclarée incompatible avec les dispositions du pacte fédéral et par conséquent dissoute.

„²⁰ Ces cantons sont responsables de l'observation du présent arrêté et la diète se réserve de prendre, si les circonstances l'exigent, les mesures ultérieures pour le faire respecter.“

Au lieu de se soumettre à cet arrêté, le *Sonderbund* a protesté contre, adressé au peuple des proclamations incendiaires, fait venir des armes et des munitions de l'étranger, élevé des fortifications, réuni et armé des troupes.

Cependant, avant de recourir aux armes, la diète a tenté tout ce qui était en son pouvoir pour éviter l'effusion du sang. Elle a adressé aux autorités cantonales et au peuple des sept États une proclamation pleine de bienveillance et de respect pour la souveraineté, les droits, la liberté et la religion de ces cantons. Elle a délégué auprès d'eux des représentants fédéraux.

Mais en vain. Excepté à Zug, les représentants fédéraux n'ont point été admis à parler aux gouvernements, moins encore au peuple. Il a été

interdit de publier la proclamation de l'assemblée fédérale; le gouvernement lucernois est même allé jusqu'à menacer d'emprisonner et de livrer au juge criminel les citoyens qui la distribueraient.

D'autres essais de conciliation n'ont amené à aucun résultat. En faisant des propositions inacceptables, en demandant avant tout le désarmement, les députés du Sonderbund ont assez montré qu'ils voulaient paralyser l'exécution, se donner les apparences de vouloir la paix et se créer un prétexte pour quitter la diète en criant à l'injustice et à la tyrannie.

Ils se sont effectivement retirés de l'assemblée fédérale et ont quitté le vorort, vendredi 29 octobre, en déposant une déclaration écrite, et un manifeste déjà imprimé.

Voilà comment le Sonderbund a levé le masque et jeté le gant à la Confédération suisse.

Soldats! Vous saurez le relever!

En présence de cette déclaration de guerre, et après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, la diète a dû, en vertu des articles I, VI et VIII du pacte fédéral, recourir à la force des armes pour se faire obéir, obtenir une réparation complète et mettre fin au désordre.

Les gouvernements du Sonderbund ont forfait à leurs devoirs envers la Confédération suisse, en rompant avec elle et en prenant les armes. Aussi les citoyens des cantons de l'alliance séparée qui se déclareront ouvertement pour la Confédération, jouiront-ils de toute sa protection.

Soldats! le militaire suisse s'est de tout temps signalé par sa discipline exemplaire. Vous saurez conserver intacte cette réputation. Vous obéirez à vos chefs et leur accorderez toute votre confiance, tout comme vous saurez fermer l'oreille aux bruits semés par la malveillance.

Officiers, sous-officiers et soldats, militaires de toutes armes et de tous grades! La Suisse et le monde ont les yeux fixés sur vous. La nation place une confiance illimitée en votre courage et votre dévouement. Au fanatisme de vos adversaires, vous opposerez ce sang-froid, cette énergie calme, cette vaillance qui se possède, cette sérénité de l'enthousiasme que donnent le sentiment d'une bonne cause et la conscience du devoir.

Vous prouverez aux contemporains et à la postérité que vous n'avez pas dégénéré de vos valeureux ancêtres, qui étaient aussi braves que ceux de vos adversaires. En vous illustrant sur le champ de bataille, vous ajouterez un nouveau fleuron à la couronne de gloire qui encoint le front de la patrie et vous inspirerez à l'étranger un salutaire respect pour la Suisse et son armée.

Vous vaincrez ceux qui vous résisteront les armes à la main ou qui auraient l'audace de vous attaquer. Mais, tout en obéissant aux inexorables lois de la guerre, vous saurez allier la magnanimité aux nécessités du combat; vous n'oublierez jamais que ce sont, pour la plupart,

des hommes égarés, des confédérés, des frères que vous devez faire rentrer dans le devoir.

Votre drapeau est celui de l'autorité de la Confédération, de l'intégrité d'une commune patrie qui abrite les cantons et leur souveraineté, de la nationalité suisse en un mot, avec la liberté, l'ordre et la sécurité. C'est pour abattre l'étendard de la séparation que vous êtes accourus sous la bannière rouge et blanche de la Suisse, marquée de la croix fédérale, bannière qui est le symbole de la foi, de l'union et de la bravoure; c'est pour éteindre les torches incendiaires de la discorde et sauver la Suisse de l'anarchie, que vous vous êtes levés en masse; c'est pour assurer aux vingt-deux cantons une paix durable que vous avez pris les armes.

La patrie reconnaissante récompensera vos services et prendra soin des veuves, des enfants et des parents des braves qui auront versé leur sang pour elle.

Que le Dieu des armées veille sur vous, qu'il fortifie vos cœurs, éclaire votre esprit, aguerrisse votre corps et vous soutienne dans le combat!

Que Dieu protège la Suisse et bénisse notre cause!

Ainsi arrêté dans notre séance à Berne, le 4 novembre 1847.

La diète fédérale ordinaire;

En son nom,

Le président du conseil exécutif de Berne,

Directoire fédéral,

Président de la diète:

(L. S.)

OCHSENBEIN.

Le secrétaire d'État de la Confédération:

SCHIESS.

Exposé de la diète fédérale au peuple suisse.

Fidèles, chers confédérés!

Après avoir vainement et à plusieurs reprises essayé les voies de la persuasion et des déclarations rassurantes, pour ramener au devoir et à l'obéissance envers la Confédération et son autorité suprême des cantons qui ont violé le pacte, la diète a dû ordonner un armement fédéral. — Dans sa séance d'aujourd'hui, elle a décidé de briser par voie d'exécution militaire la résistance de membres rebelles de la Confédération. En vous donnant, fidèles et chers confédérés, connaissance de cette importante résolution, elle désire s'adresser à vous avec la franchise qui lui appartient et la gravité que commandent les circonstances critiques du moment, vous exposer brièvement la situation de la patrie et justifier les mesures qu'elle a été forcée de prendre pour rétablir l'ordre légal. — La diète a un motif d'autant plus pressant de faire cette déclaration publique, qu'avant de se retirer de l'assemblée fédérale, les députés des sept États de la ligue séparée ont déposé un manifeste, dans lequel ils

cherchent effrontément à rejeter l'immense responsabilité de la guerre sur la majorité des États, c'est-à-dire sur l'autorité fédérale.

L'origine du Sonderbund, contre lequel la Confédération s'élève, remonte sans contredit à l'année 1843, bien que sa forme actuelle date peut-être d'une époque postérieure. — Alors la diète avait terminé l'affaire des couvents d'Argovie conformément au pacte, au moyen d'une transaction qui, en admettant la suppression des abbayes coupables, laissait subsister les moins compromises. — La majeure partie de la Suisse salua avec joie le jour qui semblait mettre fin à une lutte passionnée de plusieurs années. — Il ne se passait alors rien qui pût, même de loin, inspirer la moindre inquiétude aux sept États!

Néanmoins eut alors lieu à Lucerne la conférence bien connue, dans laquelle on a jeté les bases de l'alliance politique séparée et où le plan criminel d'une séparation de la Suisse a été sérieusement présenté; néanmoins le grand conseil du canton de Lucerne décréta, déjà en octobre 1843, des préparatifs militaires extraordinaires; néanmoins, les sept États tinrent depuis ce moment, ci et là, leurs réunions et leurs diètes particulières. Bientôt se révéla le projet d'appeler l'ordre des jésuites à Lucerne, l'un des trois cantons directeurs. Un cri unanime de mécontentement et d'indignation retentit dans presque toutes les contrées de la patrie et un nouveau brandon de discorde fut ainsi jeté dans la Confédération.

Il est vrai qu'à la diète de 1844, la majorité des États ne voulut pas entrer en matière sur cet objet, parce que le danger pour la tranquillité intérieure et l'ordre n'existait pas encore au point de déclarer cette question affaire fédérale. C'est en vain que plusieurs députations donnèrent alors de sérieux avertissements, c'est en vain qu'elles adressèrent à l'État de Lucerne les prières les plus amicales et les plus instantes, c'est en vain que l'État de Zurich délégua dans ce but une députation particulière. Au mépris de toutes les intercessions amiables des confédérés et en face de l'énorme agitation qui devait s'en suivre presque partout, Lucerne décida l'appel des jésuites. Le mécontentement d'une partie de la population déborda sous une forme illégale et l'on vit la première expédition des corps francs. L'issue en est connue, ainsi que la rigueur sans mesure avec laquelle la justice lucernoise procéda contre les individus qui y avaient pris part et contre les suspects politiques. Des centaines de citoyens durent abandonner le foyer domestique pour chercher un refuge dans d'autres cantons. Aussi l'agitation dut-elle croître d'une manière inouïe, surtout dans les cantons voisins, et la diète assemblée en février 1845 ne put réussir à opposer au torrent qui grossissait une digue suffisante, parce qu'il ne se forma aucune majorité pour donner à la population irritée la moindre garantie rassurante sur le sort futur d'une foule de malheureux. C'est ce qui provoqua la seconde expédition des corps francs; un armement fédéral devint nécessaire pour détourner les dangers que courait la paix du pays et pour rétablir l'ordre.

et la tranquillité. La diète blâma fortement les entreprises de corps francs et rendit les arrêtés que les États du Sonderbund demandaient comme garantie contre le renouvellement de ces irruptions.

Quoique la défaite des corps francs, l'opinion publique et la législation de presque tous les cantons présentassent une garantie pleinement suffisante, ainsi que les récents événements de Genève et de Fribourg l'ont prouvé, le Sonderbund n'en exploita pas moins ces attaques comme prétexte de son existence, de sa justification politique et de son caractère toujours plus prononcé, jusqu'à ce que le masque tomba le 20 juillet 1847, jour où nos adversaires déclarèrent ouvertement que l'alliance séparée avait été conclue pour résister à tous les arrêtés de la diète que la ligue ne reconnaissait pas comme légitimes. En attendant, l'ordre des jésuites n'avait pas dédaigné de faire son entrée au vorort de Lucerne en marchant sur les cadavres des vaincus et en exposant la patrie à tous les périls qu'entraîne une scission profonde.

L'opinion publique se prononça toujours plus fortement contre l'admission des jésuites, et deux gouvernements suisses ont dû succomber pour avoir résisté à son impulsion. Longtemps avant que la diète s'assemblât cette année, le Sonderbund continua avec une extrême ardeur ses préparatifs militaires, mit son conseil de guerre en activité, forma un état-major, fit des achats d'armes et de munitions dans le pays et à l'étranger, et se trouva ainsi armé contre la Confédération qui s'abstint de toutes mesures semblables.

C'est dans ces circonstances, fidèles, chers confédérés, que se réunit l'assemblée fédérale. Ensuite de délibérations approfondies et après que la question eût été à répétées fois mûrement examinée dans tous les grands conseils de la Suisse, la diète prit, le 20 juillet de cette année, un arrêté conçu en ces termes :

1. *L'alliance séparée des sept États de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais est déclarée incompatible avec les dispositions du pacte fédéral et par conséquent dissoute.*

2. *Ces cantons sont responsables de l'observation du présent arrêté et la diète se réserve de prendre, si les circonstances l'exigent, les mesures ultérieures pour le faire respecter.*

Comme les États du Sonderbund soutiennent continuellement que la diète n'a pas le droit de prendre un pareil arrêté, et même que ce décret constitue une atteinte à leur souveraineté, la diète se fait un devoir de vous exposer en peu de mots le droit qui sert de fondement à son arrêté.

Ce droit repose sur les termes clairs et précis de l'article VI du pacte fédéral, lequel statue que :

„Les cantons ne peuvent former de liaisons préjudiciables à la Confédération ni aux droits des autres États suisses.“

Il n'y a aucune contestation sur le contenu de cette disposition du pacte quant au droit, chacun le reconnaît. Mais ce qui est contesté, c'est la question de savoir si l'alliance séparée appartient oui ou non aux liaisons *préjudiciables* et qui, par conséquent, sont inadmissibles et contraires au pacte. En un mot, c'est une question de fait. Quelle est l'autorité compétente pour la résoudre? Il ne peut y en avoir d'autre que la diète. Elle est l'autorité à qui est imposé le devoir de sauvegarder les droits du pacte sous tous les rapports; c'est à elle que doivent être soumises les constitutions des cantons, ainsi que les capitulations militaires, afin qu'elle puisse juger si elles ne contiennent rien de dangereux pour l'alliance commune. C'est au jugement de la diète seule que peuvent être soumises les alliances séparées qui touchent aux rapports politiques de la Confédération, puisque le pacte ne désigne aucune autre autorité pour cela, et que les États du Sonderbund n'ont point pu en indiquer d'autre. Si, par conséquent, on doit reconnaître la compétence de la diète pour décider de pareilles questions, il faut aussi laisser tomber la fausse accusation qu'une majorité incompétente s'attribue une omnipotence politique et porte une main illégitime sur la souveraineté cantonale, afin d'empiéter sur son domaine. C'est pourquoi, en se fondant sur l'article VI du pacte fédéral, la diète a pu, avec le droit le plus entier, prendre dans sa compétence la question de savoir si l'alliance séparée est préjudiciable et inadmissible; elle a pu, avec la conviction la plus profonde, la résoudre *affirmativement*.

Abstraction faite de la justesse de cette décision, il découle déjà, avec une nécessité juridique, du fait même de la compétence, que la minorité doit se soumettre à la majorité.

Mais la diète n'a pas davantage à craindre le jugement du peuple suisse sur le contenu de sa décision. Si, comme ils le prétendent, les États du Sonderbund n'ont pas d'autre but que de se soutenir mutuellement et de se défendre contre d'injustes attaques, ils n'ont pas besoin d'une alliance séparée, car l'article IV du pacte suffit pour les protéger et a de tout temps suffi à tous les cantons. Mais s'ils veulent autre chose ou plus, ils outrepassent les dispositions du pacte et lèsent le droit fédéral commun à tous. Chacun comprendra qu'on ne peut tolérer une alliance séparée qui, contrairement au pacte fédéral, permet de porter à des cantons un secours armé, même sans avertissement officiel donné par le canton qu'on prétend secourir; une alliance qui établit un conseil de la guerre séparé, muni de pouvoirs illimités en opposition à celui de la Confédération et provoque ainsi les collisions les plus dangereuses; une alliance qui déclare d'avance la guerre à des décisions inconnues et non encore prises de la diète; une alliance enfin qui pose en principe qu'il suffit de la simple discussion de questions de droit fédéral litigieuses pour être autorisé à prendre les armes contre la Confédération, bien qu'elle demeure paisible, et faire naître ainsi une grande inquiétude et de l'irritation en compromettant gravement la paix du pays.

Tel est, fidèles, chers confédérés, le véritable état des choses. Aussi la diète vous laisse-t-elle avec une entière confiance le soin de juger vous-mêmes si, en prononçant la dissolution du Sonderbund, elle a porté atteinte à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté d'un État confédéré contrairement au pacte.

Quelles ont été les suites de l'arrêté du 20 juillet? Les États du Sonderbund ont protesté contre, en déclarant que c'était un nouvel empiètement sur leurs droits cantonaux, et ont refusé de le reconnaître en matière quelconque. Mais ils n'en sont pas demeurés là. Quoiqu'il n'y eût alors, comme on le sait assez, aucune perspective d'une exécution armée, quoique la Confédération n'eût pas pris la moindre mesure militaire, les États de la ligue continuèrent et augmentèrent leurs préparatifs de guerre, firent venir des armes et des munitions de l'étranger et élevèrent des fortifications sur les frontières des cantons voisins, à tel point que la diète se vit forcée d'arrêter, autant que possible, ces envois et de commander la paix du pays. Mais ces mesures hostiles à la Confédération n'en continuèrent pas moins à se développer; il vaut, entre autres, la peine de faire connaître que le gouvernement de Lucerne a refusé de livrer les effets d'hôpitaux militaires appartenant à la Confédération, et que de deux officiers fédéraux chargés par le conseil fédéral de la guerre de soigner cette affaire, l'un a été mis en prison et l'autre chassé du canton.

Les instructions de toutes les députations de la majorité leur prescrivaient d'épuiser tous les moyens qui pourraient amener une solution pacifique et acceptable de la question. La diète croit de son devoir, fidèles, chers confédérés, de vous faire connaître comment elle s'est efforcée de s'acquitter de cette tâche, en âme et conscience; elle le doit d'autant plus qu'en se retirant de l'assemblée fédérale, les députés du Sonderbund ont eu l'impudence de faire insérer au protocole qu'ils ont tendu la main de paix, qu'on les a repoussés et tiré l'épée contre eux!

La diète savait que, dans les cantons du Sonderbund, on fascine et trompe le peuple au moyen des accusations les plus absurdes et de perfides calomnies, en lui faisant croire que la majorité des États n'avait d'autre but que de détruire sa religion, sa liberté et son indépendance, son existence cantonale en un mot, pour élever une république unitaire sur ses ruines. L'histoire jugera les magistrats qui se sont livrés à ce jeu criminel même au moyen d'actes officiels. C'est pourquoi la diète a adressé aux autorités et au peuple des sept États une proclamation, où elle leur donne avec une amitié toute confédérale les explications propres à leur faire connaître ses véritables intentions et à les rassurer. Des représentants fédéraux étaient chargés de répandre cette proclamation dans les États de la ligue et de l'appuyer auprès des autorités qui donnent les instructions aux députés à la diète. Mais la voix bienveillante de la Confédération et de son autorité suprême ne devait plus être entendue

du peuple de ces cantons. A l'exception de celui de Zug, la publication de la proclamation fut interdite partout, et à Lucerne on alla jusqu'à statuer que quiconque la répandrait serait emprisonné et livré à la justice; les représentants ne furent pas même admis auprès des gouvernements vers lesquels ils avaient été envoyés. C'est ainsi, peuple suisse, qu'on a traité tes représentants, c'est ainsi qu'on a écouté ta voix.

Il restait cependant encore quelque espoir d'une solution pacifique, savoir les négociations dans des conférences à Berne. On était d'autant plus autorisé à espérer un succès que, dans tous les sept États, on a dit aux représentants qu'ils devaient s'adresser aux députés à la diète, à Berne, qui étaient nantis des pouvoirs nécessaires. Mais on vit bientôt que c'était une méchante tromperie; car ces députés n'avaient aucun pouvoir pour négocier une transaction et ils durent le déclarer. Les députés qui représentaient dans les conférences la majorité de la diète firent, au contraire, de véritables propositions de médiation; ils proposèrent de laisser tomber la question des jésuites si, en considération de sa position de vorort, Lucerne les éloignait. Un député de la majorité proposa, pour le cas où l'alliance séparée se dissoudrait, de soumettre la question des jésuites à la décision arbitrale du pape; un autre se déclara prêt, toujours dans la supposition de la dissolution du Sonderbund, à considérer le différend comme terminé, pourvu que trois États qu'il désigna se chargeassent d'intercéder auprès du pape pour obtenir l'éloignement des jésuites. Mais toutes ces propositions, — la Confédération n'apprendra peut-être pas sans étonnement les deux dernières, — toutes ces propositions, disons-nous, furent repoussées avec dédain. La possibilité d'une transaction ne fut présentée dans une perspective lointaine que sous la condition expresse qu'avec la question des jésuites on soumettrait à la décision du pape la question des couvents, terminée depuis longtemps, et qu'avant tout on licencierait les troupes. C'en était trop pour l'honneur et la tranquillité de la patrie. Pour gain d'une paix éphémère, il était impossible d'allumer de nouveau un brandon qu'on n'était parvenu à éteindre qu'après une lutte acharnée; impossible d'ouvrir de nouveau toutes les plaies qu'une médiation sage et la main salutaire du temps avaient cicatrisées.

Ici encore la diète en appelle solennellement à la nation suisse. Vous pouvez décider, fidèles, chers confédérés, si la diète n'a pas fait tout ce que commandaient l'honneur et le devoir, pour faire tourner le conflit à la paix; vous pouvez juger si elle a rejeté avec légèreté une main de réconciliation qui lui avait été tendue; vous pouvez décider si c'est elle qui a la première déclaré la guerre. Quoiqu'il plaise à la providence de nous dispenser dans ces jours de crise, vos représentants, fidèles, chers confédérés, peuvent envisager l'avenir avec repos et avec la conscience qu'ils ont tendu de tous leurs efforts à l'honneur et à la paix de la patrie.

Le combat que la Confédération doit livrer à des membres insurgés du corps helvétique, n'est point une guerre de sept cantons contre sept, poin

une oppression de la minorité par la majorité, point une guerre contre d'innocents confédérés. Non, c'est un combat de la Confédération et de ses pouvoirs légitimes contre le parti qui a formé l'alliance séparée, l'a fait grandir et l'a glissée comme une vipère au cœur de la Confédération, afin de l'empoisonner. Ce ne sont pas d'innocentes peuplades qui ont commis ce crime, mais bien le parti qui cherche à les retenir dans l'ignorance sous des formes démocratiques et les exploite dans un but égoïste, sous le masque de la religion; le parti qui déjà en 1813 ouvrit la porte aux armées étrangères, qui refusa la garantie fédérale aux constitutions libérales de 1831 quoiqu'elles ne fussent nullement contraires au pacte, qui travaille à la réaction par d'incessantes menées, qui a agité le Jura bernois et d'autres contrées de la Suisse, qui a poussé à une insurrection ultramontaine dans le canton d'Argovie, et appelé en Valais, à Fribourg, à Schwyz et à Lucerne les jésuites dont il est l'allié et l'instrument. Voilà, confédérés, en quoi consiste l'essence du Sonderbund; laissez-le subsister ou triompher, et la patrie en deuil perdra l'une après l'autre toutes les institutions qui sont la condition de sa vraie liberté, de l'essor de son esprit, de sa force et de son honneur.

Le serment que nous avons prêté à la Confédération nous impose le devoir sacré de rétablir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur et de veiller à la sûreté extérieure. L'autorité fédérale se trouve ainsi dans l'impérieuse nécessité de recourir aux moyens extrêmes pour rétablir l'ordre légal, puisqu'en s'éloignant du sein de la diète et par leur déclaration, les députés du Sonderbund se sont mis en état de guerre ouverte. C'est pourquoi soyons unis et forts, fidèles, chers confédérés, et le Tout-Puissant préservera encore cette fois-ci notre patrie de la séparation et de la ruine.

Berne, le 4 novembre 1847.

La diète fédérale ordinaire;

En son nom:

Le président du conseil exécutif du canton de Berne,
Directoire fédéral,

Président de la diète:

(L. S.)

OCHSENBEIN.

Le secrétaire d'État de la Confédération:

SCHIESS.

En même temps, le général Dufour adressa à l'armée fédérale la proclamation suivante:

Soldats confédérés!

Après la proclamation qui vous a été adressée par la diète elle-même, je n'ai que quelques mots à vous dire dans ce moment solennel.

C'est pour vous faire exécuter les décrets de l'autorité suprême de la Suisse que vous êtes appelés à sortir de vos cantonnements. Elle a

déployé la bannière nationale sous laquelle tout confédéré doit se rallier; n'oubliez pas que votre devoir le plus sacré est de la défendre de toute votre énergie et au prix de votre sang.

Le pays réclame votre intervention et le secours de vos bras pour le tirer d'un état d'incertitude et d'angoisses qui ne saurait se prolonger sans causer une ruine générale. Il compte sur votre dévouement; vous ne trompez pas son attente.

Soldats, il faut sortir de cette lutte, non seulement victorieux, mais encore sans reproches; il faut qu'on puisse dire de vous: Ils ont vaillamment combattu quand il l'a fallu, mais ils se sont montrés partout humains et généreux.

Je mets donc sous votre sauvegarde les enfants, les femmes, les vieillards et les ministres de la religion. Celui qui porte la main sur une personne inoffensive se déshonore et souille son drapeau. Les prisonniers, et surtout les blessés, méritent d'autant plus vos égards et votre compassion que vous vous êtes souvent trouvés avec eux dans les mêmes camps.

Vous ne ferez aucun dégât inutile dans les campagnes, et vous saurez supporter les privations momentanées que la saison peut amener, malgré les soins qui seront pris pour fournir à vos besoins. Vos chefs les partageront avec vous; écoutez leur voix et suivez l'exemple qu'ils vous donneront. Il y a souvent plus de mérite à supporter les fatigues et les privations de la vie militaire, qu'à déployer du courage sur un champ de bataille.

Mais si tout se passe comme je l'espère, la campagne ne sera pas longue et vous rentrerez dans vos foyers avec la satisfaction d'avoir accompli une grande mission et rendu à la patrie un service signalé, en la remettant en position de faire respecter, au besoin, son indépendance et sa neutralité.

Berne, le 5 novembre 1847.

Le commandant en chef,
G.-H. DUFOUR.

L'armée fédérale fut répartie en six divisions, et celles-ci furent subdivisées en brigades. Les commandants furent choisis parmi les colonels fédéraux. Le commandant en chef eut un adjudant-général. On nomma un commandant en chef pour l'artillerie et un commandant spécial pour l'artillerie de réserve. Nous reviendrons sur la composition de l'état-major général, des états-majors de division et de brigade, ainsi que sur l'organisation et l'effectif de l'armée.

Immédiatement après leur sortie de la diète et avant que l'arrêté d'exécution fût rendu, les États du Sonderbund lancèrent

le manifeste dont ils avaient parlé. Le raisonnement de cette pièce repose sur le principe d'une souveraineté cantonale illimitée. Ce manifeste, loin de produire l'effet qu'en attendait la ligue, ne servit qu'à soulever l'indignation du peuple et hâta le moment des hostilités.

CHAPITRE IV.

Suites de l'arrêté d'exécution.

Nous allons maintenant passer en revue l'état des choses dans différents cantons au moment où les dispositions militaires étaient prises contre le Sonderbund.

Immédiatement après la victoire des libéraux dans le grand conseil de St-Gall au sujet des mesures d'exécution, on remarqua dans ce canton des signes non équivoques de menées révolutionnaires; le district du Lac, le vieux Toggenburg et Sargans paraissaient tout particulièrement avoir été choisis pour lieux de rassemblement des agitateurs. On craignait que le Gaster ne fût attaqué par le district du Lac; on disait qu'on voulait s'en prendre aux députés libéraux qui avaient fait pencher la balance dans le grand conseil. Cependant le gouvernement était prêt à tout événement; il leva des troupes qu'il mit sous le commandement du colonel cantonal *Rüsch*. Lorsque les milices se furent trouvées sur les différentes places de rassemblement, il y eut des scènes séditieuses provoquées moins par les militaires eux-mêmes que par une influence venue du dehors.

Les deux compagnies *Wiget* et *Baumann* se rassemblèrent le 21 octobre à Bütschwil, district du vieux Toggenburg. Un amas de paysans, venus pour la plupart de la contrée de Brunschofen et de Wyl, se rendirent sur la place de rassemblement armés de bâtons, évidemment dans le but d'empêcher